

POLITIQUE D'EXACTITUDE DES PRIX

Le prix réclamé à la caisse est plus élevé que le prix indiqué en magasin?

Voici ce que le commerçant doit faire...

ARTICLE DE 10 \$ OU MOINS

Vous le remettre **gratuitement**

ARTICLE DE PLUS DE 10 \$

Vous accorder un **rabais de 10 \$** sur le prix indiqué en magasin

OÙ?

DANS LES COMMERCES QUI :

1

Indiquent le prix et la description du produit sur une **étiquette apposée sur la tablette**, vis-à-vis du bien vendu

Utilisent un **lecteur optique** à la caisse

2

3

Affichent la **Politique d'exactitude des prix** près de chaque caisse et de chaque lecteur optique mis à la disposition de la clientèle

ÇA SEMBLE COMPLIQUÉ À FAIRE APPLIQUER...

IL Y A UNE LONGUE FILE DERRIÈRE MOI!

CONSEILS POUR FAIRE APPLIQUER LA POLITIQUE

Demandez à voir un **superviseur**.

Écrivez le prix des produits sur votre liste d'achats. Il sera plus facile de vous en souvenir à la caisse!

Un téléphone intelligent avec vous? Montrez au commerçant la page sur le sujet dans le site Web de l'Office : opc.gouv.qc.ca/politique

Cherchez **l'affiche** près des caisses.

En cas de problème, communiquez avec **l'Office**.

La politique s'applique aussi après coup! Attendez qu'il y ait moins de clients à la caisse et retournez voir le commis.

UTILE À SAVOIR

- **La transaction n'est pas terminée?** La politique s'applique quand même, mais seulement si vous achetez le bien.
- **La même erreur est constatée sur des biens identiques?** Le commerçant doit vous vendre chaque bien au prix indiqué en magasin. Toutefois, le dédommagement prévu par la politique (gratuité ou rabais de 10 \$) s'applique à un seul bien.
- **Le prix enregistré à la caisse est moins élevé que le prix indiqué en magasin?** Vous n'avez pas droit au dédommagement, car l'erreur est en votre faveur.
- **Le commerçant a oublié de retirer l'étiquette indiquant le solde d'un bien, alors que ce solde est terminé?** Si une date d'expiration ou de validité du solde figure sur l'étiquette, le commerçant peut vous vendre le bien au prix courant. Autrement, il doit vous dédommager selon la politique.
- **La politique ne s'applique pas à certains biens**, par exemple les vêtements, les articles sans code-barres (comme des fruits ou des légumes en vrac), le lait de vache, certains médicaments ou l'alcool acheté ailleurs qu'à la SAQ.

OPC.GOUV.QC.CA/POLITIQUE

Office de la protection du consommateur

Québec